

Devoirs et responsabilités d'un membre du conseil d'administration

- Respecte les lois, les règlements et les politiques en vigueur ;
- Respecte le code d'éthique et de déontologie établi pour les membres du conseil ;
- Respecte les décisions du conseil prises avant son entrée en poste ;
- A un comportement exemplaire afin de ne pas nuire aux intérêts de l'organisation ;
- Déclare au conseil d'administration, s'il y a lieu, toute situation opposant son intérêt personnel à celui de l'organisation conformément aux dispositions des lois et des règlements en vigueur ;
- Est assidu aux réunions du conseil et des comités où il siège ;
- Est à l'affût de l'information sur l'organisation et des risques associés aux activités de la société ;
- Respecte la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions ;
- Se prépare aux réunions, notamment en prenant connaissance de la documentation fournie avant les réunions ;
- Participe aux délibérations en exprimant librement sa pensée et ses opinions et ce, sans partisanerie ;
- Entretient des relations cordiales avec les autres membres du conseil ;
- S'assure que toutes les parties concernées sont prises en compte lors des décisions à prendre ;
- Exprime son choix sur les propositions soumises au vote ;
- Assume les conséquences de ses actions et de ses décisions ;
- Est solidaire des décisions prises au conseil et respecte le devoir de réserve qui correspond à l'importance de son rôle dans l'organisation ;
- S'implique dans des comités en tenant compte de ses connaissances, compétences, expériences et préférences ;
- Soutient le directeur de sa division ;
- Participe lors des événements à titre de bénévoles, selon son agenda ;
- Assure une présence adéquate lors des différentes activités de l'association ;
- Agit à titre de représentant du conseil d'administration lors de rencontres sur demande du comité ou de son président.